

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 24 mai 2019</b>	<b>N° 2019-278</b>

Convocation du 17 mai 2019

Aujourd'hui vendredi 24 mai 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Alain TURBY  
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Maribel BERNARD à Mme Emmanuelle CUNY  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Gérard DUBOS  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN  
M. Yohan DAVID à M. Guillaume GARRIGUES  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE  
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT  
M. Marc LAFOSSE à Mme Laetitia JARTY-ROY  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Gladys THIEBAULT  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU jusqu'à 10h30  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h00  
M. Michel VERNEJOUL à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h00  
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h10  
M. Alain CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h15  
M. Nicolas FLORIAN à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h30  
Mme Christine BOST à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h20  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 11h30  
M. Didier CAZABONNE à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à partir de 11h40  
M. Alain SILVESTRE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h40  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h00  
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h15

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 24 mai 2019</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction appui administrative et financière DGVF</b>	<b>N° 2019-278</b>

---

## Alpha-RLH (Route des lasers et des hyperfréquences) - Subvention de fonctionnement 2019 - Décision - Autorisation

---

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

### **Présentation de l'association Alpha**

L'animation par l'association Alpha-RLH (Route des lasers et hyperfréquences), permet le développement des filières technologiques Laser/Photonique et Hyperfréquences en Nouvelle-Aquitaine sur la base du triptyque Recherche/Formation/Industrie d'une part, et de la dynamique d'exploitation et de maintien en conditions opérationnelles du très grand instrument de recherche que constitue l'ensemble Laser MegaJoule (LMJ) / Laser PETAL (Petawatt Aquitaine laser) d'autre part.

Ce positionnement, à la fois sur les thématiques de la photonique (une des six technologies clés du 21<sup>ème</sup> siècle reconnue par l'Europe) et de l'électronique haute fréquence (un vecteur majeur pour les nouveaux produits *high-tech (techniques de pointe)*) fera émerger des innovations de rupture dans les prochaines décennies au service de l'innovation technologique et du développement économique du territoire.

En regroupant ses compétences, le pôle a gagné en taille critique et s'assure une capacité accrue à générer des projets de R&D (Recherche et développement) et à les accompagner jusqu'au marché. Il entend soutenir la recherche et l'innovation grâce à des collaborations renforcées entre laboratoires et entreprises afin de mieux cibler les marchés émergents, tels que, par exemple, l'e-santé.

### **Bilan des actions menées en 2018 et 2017 :**

Après la fusion de 2016, l'année 2017 a été une année de consolidation du nombre d'adhérents.

L'ancrage sur toute la Région a également été renforcé avec le redéploiement de personnels, tant au niveau de l'animation que de l'opérationnel. Ainsi, sur notre territoire, à l'Institut d'optique d'Aquitaine de Talence 14 personnes sont présentes.

L'année 2018 a été marquée quant à elle, par la candidature du pôle de compétitivité ALPHA-RLH (Route des lasers et hyperfréquences) au renouvellement de son label « Pôle de compétitivité », rendue possible grâce à deux vecteurs :

- le pôle a rempli l'ensemble des objectifs fixés dans son contrat de performance (phase III) signé avec l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine et diverses collectivités territoriales cette même année.

- Le pôle a validé 5 critères de « situation » analysés sur la période 2013-2018 :
  - o nombre moyen de membres > 150 : 225 membres en moyenne
  - o Croissance des membres : +33%
  - o Taux de financement privé > 50% : 51%
  - o Croissance du taux de financement privé : +20% en numéraire
  - o Montant total financements publics projets FUI (Fonds unique interministériel pour des projets de recherche et développement) > 10M€ : 33M€

Fort d'un réseau de près de 260 membres (dont 109 sur le territoire métropolitain), avec un potentiel de croissance (objectif de 350 membres en 2022), d'un modèle économique réaliste (51% de financements privés en 2018 ; 53% prévu en 2022) et d'un ancrage territorial reconnu sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine (Bordeaux, Limoges, La Rochelle et demain Bidart et/ou Pau), le pôle s'engage dans une nouvelle étape : la phase IV (2019-2022).

Au total, les acteurs de ces filières technologiques représentent de l'ordre de 6 500 emplois directs hautement qualifiés et environ 20 000 emplois indirects/induits en Nouvelle-Aquitaine.

#### Bilan activité projets 2018 : répartition par typologie

	Répartition des projets par typologie en nombre et pourcentage		Répartition des projets par typologie en montants de projets et pourcentage		Répartition des projets par typologie en montants d'aides publiques et pourcentage	
Projets Industriels	25	33 %	19 279 K€	36 %	3 259 K€	31 %
Projets Recherche	21	27 %	21 753 K€	41 %	3 849 K€	36 %
Projets Recherche Industrielle	31	40 %	11 900 K€	23 %	3 504 K€	33 %

#### Bilan activité projets 2018 : répartition par DAS

Le Pôle Alpha-RLH était positionné sur six Domaines d'activités stratégiques (DAS) : communication/sécurité, photonique/laser, aéronautique/spatial/défense, santé/dispositifs médicaux/autonomie, électronique/hyperfréquences, énergie/bâtiment intelligent.

Parmi ses membres, il rassemble quelques 200 entreprises high tech et près de 30 laboratoires de recherche et structures de formation.

Quelques exemples chiffrés de répartition par DAS :

	Répartition par DAS des projets en nombre et en pourcentage	Répartition par DAS par montants et en pourcentage	Répartition par DAS par montants d'aides perçues et en pourcentage

Projets Aéronautique	8	11 %	2 111 K€	4 %	1 190 K€	12 %
Projets Santé	5	7 %	5 001 K€	10 %	770 K€	7 %
Projets Hyperfréquences	29	39 %	19 979 K€	41 %	4 166 K€	40 %
Projets Photonique	32	42 %	21 938 K€	44 %	3 885 K€	38 %

De 2013 à 2018 (phase III), ce sont 243 projets de R&D et d'innovation qui ont été financés pour un montant total de 159 M€, dont 98 M€ d'aides publiques. Depuis 2005, le pôle compte 1 063 projets labellisés pour un montant total de 156 M€ et 503 projets financés pour un montant de 859 M€ dont 404 M€ d'aide publique (71% État, 27% Région et 2% Europe).

Le positionnement du pôle permet d'être en totale cohérence avec la stratégie nationale en faveur de la filière photonique, incarnée par la nouvelle structure Photonics France dont le pôle a participé à la création en 2018. Son implication nationale s'illustre également à travers sa participation au sein de l'Association française de l'électronique imprimée, qui structure la filière technologique française de l'électronique imprimée et stimule l'émergence d'applications industrielles. Pour cette nouvelle étape de la phase IV, le pôle a l'ambition de s'impliquer fortement auprès de la nouvelle Agence de l'innovation de la défense créée en 2018.

#### **Programme d'actions 2019 :**

En complément des six DAS déjà existants, un nouveau DAS va être constitué : matériaux pour la photonique/électronique qui résulte d'un partenariat avec le Pôle européen de la céramique (PEC).

#### **La stratégie européenne du pôle pour la phase IV se construit autour de cinq axes structurants :**

- ♦ favoriser la montée en puissance des actions d'accompagnement et soutenir la réussite à l'Europe des membres du pôle ;
- ♦ co construire des actions Europe-international en partenariat étroit avec les acteurs en région tels que Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) Nouvelle-Aquitaine, CCI (Chambre de commerce et d'industrie)/EENSO (Entreprise Europe network Sud Ouest), ADI (Agende de développement et d'innovation) Nouvelle-Aquitaine ... ;
- ♦ renforcer la coopération et les partenariats avec les autres pôles français de la photonique et clusters européens ;
- ♦ proposer quelques évènements d'envergure internationale pour l'attractivité du pôle et de son territoire ;
- ♦ porter la voix des filières photonique et électronique-hyperfréquences auprès des instances nationales et européennes.

A titre d'exemples, le Pôle travaillera en 2019 sur les programmes suivants :

- ♦ le programme SAPHyR (Systèmes aéronautiques, photoniques, hyperfréquences en Région) : accélérateur d'innovation intégrée en photonique-hyperfréquences pour le marché de l'aéronautique. Un démonstrateur sera exposé au salon du Bourget 2019 pour lequel le pôle et ses adhérents préparent dix prototypes industriels reprenant les applications concrètes que les technologies du pôle peuvent avoir au sein de la prochaine génération d'avions, tant du point de vue des équipements que des matériaux ou de la maintenance. L'après Bourget consistera en une réflexion (en lien étroit avec Aerospace Valley) pour la création d'un accélérateur d'innovation et permettant de pérenniser l'esprit du projet SAPHyR,

- ♦ le programme DEC (Digital experience center) qui a pour thème le numérique au service de l'Industrie du futur, comme par exemple la robotique agile dans la nouvelle industrie (fabrication unitaire d'objets sur mesure *via* des robots multifonctions collaboratifs tournant autour de la pièce) et pour objectif le développement de « démonstrateurs usine à process 4.0 » correspondant à un besoin partagé par les

industriels néo-aquitains,

♦ le programme radiomique-Nouvelle-Aquitaine : projet né d'une volonté de structurer une offre industrielle sur le thème innovant de la Radiomique. Le programme Radiomique-NA se place dans le domaine de la santé et des dispositifs médicaux (analyses qualitative / quantitative des données numériques (Big Data, IA (Intelligence artificielle) en imagerie médicale permettant ainsi d'obtenir des informations prédictives et/ou pronostiques concernant les patients pris en charge pour une pathologie cancéreuse). L'objectif est de s'appuyer sur l'écosystème "Imagerie" de la Nouvelle-Aquitaine (notamment les pôles d'excellence en santé tels que : le CHU (Centre hospitalier universitaire) de Bordeaux ; l'Institut Bergonié ; le Neurocampus ou Centre Broca de Bordeaux ou encore l'Institut d'imagerie de l'homme et du vivant IBIO) pour créer un démonstrateur échelle 1 proposant des applications concrètes de la Radiomique,

♦ le programme QU SENS : le pôle ALPHA-RLH, en lien étroit avec l'Institut d'optique graduate school (IOGS) de Bordeaux et son laboratoire LP2N, s'est positionné avec l'ambition de mettre en place une structure agile fonctionnant en mode projets et articulée autour de 3 axes de développement

- Supply-chain photonique-quantique (développement de composants et de systèmes laser pour les technologies quantiques, d'architectures nouvelles, de nouveaux composants (détecteurs, fibres, ...), dirigé par un responsable industriel ;
- communications quantiques (programmes communs avec les sociétés partenaires sur de nouvelles architectures de capteurs, dirigés par un responsable académique) ;
- capteurs quantiques et applications (programmes de R&D avec fort potentiel de transfert vers l'industrie sur les protocoles de communication et les technologies (fibres, espace libres), dirigés par un responsable académique),

♦ le Programme PhiNoa : PhiNoa réunit les filières photonique / hyperfréquences, celle des matériaux (céramiques) et du génie matériaux sous une unique bannière.

Il souhaite doubler le nombre global de projets de R&D et créer près de 300 nouveaux emplois sur le territoire régional selon 3 axes : les réseaux télécom du futur (5G) ; l'IoT (Internet of things) / sécurité et l'imagerie radar avec le soutien de grands donneurs d'ordre tels que Thalès Group, Legrand, Isorg et Plastic omnium.

## Plan de financement

Bordeaux Métropole qui a soutenu l'association en 2018 pour un montant de 57 000 € est sollicitée en 2019 pour un montant identique dans le cadre d'un budget prévisionnel de 1 341 000 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente 4,25% du budget global.

## Rappel des principaux indicateurs financiers de l'organisme :

	Budget N	Réalisé N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	33,71 %	Non connu	31,88 %
% de participation de BM / Budget global	4,25 %	Non connu	4,30 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	72,41 %	Non connu	70,91 %

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 12 février 2019,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** le dossier de demande d'aide présenté par le pôle Alpha route des lasers et des hyperfréquences est recevable dans la mesure où il participe au développement économique de l'agglomération tout en répondant aux attentes de la feuille de route économique adoptée le 16 décembre 2016,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention de 57 000 € en faveur de l'association Alpha pour la réalisation de son programme d'actions 2019.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>28 MAI 2019</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-président,   Monsieur Nicolas FLORIAN
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>28 MAI 2019</b>	



Direction générale valorisation du territoire  
Direction développement économique

## **CONVENTION 2019 - Subvention de fonctionnement *entre l'association Alpha et Bordeaux Métropole***

Entre les soussignés

**L'association Alpha** dont le siège social est situé à l'Institut d'optique d'Aquitaine rue François Mitterrand 33400 Talence représentée par **son Directeur général Hervé Floch ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Patrick Bobet, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° / du Conseil de Bordeaux Métropole du 24 mai 2019 **ci-après désignée « Bordeaux Métropole »**

### **PREAMBULE**

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1 laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

### **ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année **2019**.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à « **57 000 €** », équivalent à 4,25 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 1 341 000 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 45 600 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 11 400 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS**

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2020, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.  
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'annexe 3.
- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

#### **ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'«entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

#### **ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

#### **ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

#### **ARTICLE 9. COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 10. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

#### **ARTICLE 11. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.



## Annexe 1 Programme d'actions

### Programme d'actions 2019 :

En complément des sept DAS déjà existants, un nouveau DAS va être constitué : matériaux pour la photonique/électronique qui résulte d'un partenariat avec le Pôle européen de la céramique (PEC).

### La stratégie européenne du pôle pour la phase IV se construit autour de cinq axes structurants :

- ♦ favoriser la montée en puissance des actions d'accompagnement et soutenir la réussite à l'Europe des membres du pôle ;
- ♦ co construire des actions Europe-international en partenariat étroit avec les acteurs en région tels que Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) Nouvelle-Aquitaine, CCI (Chambre de commerce et d'industrie)/EENSO (Entreprise Europe network Sud Ouest), ADI (Agende de développement et d'innovation) Nouvelle-Aquitaine ... ;
- ♦ renforcer la coopération et les partenariats avec les autres pôles français de la photonique et clusters européens ;
- ♦ proposer quelques événements d'envergure internationale pour l'attractivité du pôle et de son territoire ;
- ♦ porter la voix des filières photonique et électronique-hyperfréquences auprès des instances nationales et européennes.

### Les objectifs à atteindre sont :

- ♦ en matière de gouvernance :
  - adapter son organisation et son fonctionnement aux nouveaux enjeux de la phase IV, en particulier les actions tournées vers l'Europe et l'international,
  - poursuivre le dialogue avec certains acteurs institutionnels, académiques et industriels de la partie sud de la région dans le but d'installer une représentation du pôle,
  - poursuivre l'animation des partenariats officiels avec les pôles de compétitivité et clusters régionaux (Aeropsace Valley, Inno'Vin,...) et participation à des actions avec l'alliance inter pôles constituée des pôles image & réseaux – TES (Transactions électroniques sécurisés), Optitec au service de la filière photonique,
  - maintenir l'implication du pôle au sein des organisations nationales (AFPC (Association française des pôles de compétitivité), Photonics France, ...) et européennes (Photonics21, ECCP (Evaluation des compétences et des capacités professionnelles) et EuMA (European management assistants association)).
- ♦ en matière d'innovation, projets et développement industriel :
  - amplifier le travail de prospection dans le but de faciliter l'émergence de nouvelles opportunités, de projets d'innovation, l'implantation et la croissance d'entreprises dans un schéma collaboratif d'une part, et d'accroissement de la surface des adhérents d'autres part.
  - concernant l'offre de service : refondre le comité de labellisation dans sa composition et dans son règlement

On assistera également à la montée en puissance de certains programmes proposés par le pôle :

- ♦ le programme SAPHyR (Systèmes aéronautiques, photoniques, hyperfréquences en Région) : accélérateur d'innovation intégrée en photonique-hyperfréquences pour le marché

de l'aéronautique. Un démonstrateur sera exposé au salon du Bourget 2019 pour lequel le pôle et ses adhérents préparent dix prototypes industriels reprenant les applications concrètes que les technologies du pôle peuvent avoir au sein de la prochaine génération d'avions, tant du point de vue des équipements que des matériaux ou de la maintenance. L'après Bourget consistera en une réflexion (en lien étroit avec Aerospace Valley) pour la création d'un accélérateur d'innovation et permettant de pérenniser l'esprit du projet SAPHyR,

♦ le programme DEC (Digital experience center) qui a pour thème le numérique au service de l'Industrie du futur, comme par exemple la robotique agile dans la nouvelle industrie (fabrication unitaire d'objets sur mesure *via* des robots multifonctions collaboratifs tournant autour de la pièce) et pour objectif le développement de « démonstrateurs usine à process 4.0 » correspondant à un besoin partagé par les industriels néo-aquitains,

♦ le programme radiomique-Nouvelle-Aquitaine : projet né d'une volonté de structurer une offre industrielle sur le thème innovant de la Radiomique. Le programme Radiomique-NA se place dans le domaine de la santé et des dispositifs médicaux (analyses qualitative / quantitative des données numériques (Big Data, IA (Intelligence artificielle) en imagerie médicale permettant ainsi d'obtenir des informations prédictives et/ou pronostiques concernant les patients pris en charge pour une pathologie cancéreuse). L'objectif est de s'appuyer sur l'écosystème "Imagerie" de la Nouvelle-Aquitaine (notamment les pôles d'excellence en santé tels que : le CHU (Centre hospitalier universitaire) de Bordeaux ; l'Institut Bergonié ; le Neurocampus ou Centre Broca de Bordeaux ou encore l'Institut d'imagerie de l'homme et du vivant IBIO) pour créer un démonstrateur échelle 1 proposant des applications concrètes de la Radiomique,

♦ le programme QU SENS : le pôle ALPHA-RLH, en lien étroit avec l'Institut d'optique graduate school (IOGS) de Bordeaux et son laboratoire LP2N, s'est positionné avec l'ambition de mettre en place une structure agile fonctionnant en mode projets et articulée autour de 3 axes de développement

- Supply-chain photonique-quantique (développement de composants et de systèmes laser pour les technologies quantiques, d'architectures nouvelles, de nouveaux composants (détecteurs, fibres, ...), dirigé par un responsable industriel ;
- communications quantiques (programmes communs avec les sociétés partenaires sur de nouvelles architectures de capteurs, dirigés par un responsable académique) ;
- capteurs quantiques et applications (programmes de R&D avec fort potentiel de transfert vers l'industrie sur les protocoles de communication et les technologies (fibres, espace libres), dirigés par un responsable académique),

♦ le Programme PhiNoa : PhiNoa réunit les filières photonique / hyperfréquences, celle des matériaux (céramiques) et du génie matériaux sous une unique bannière. Il souhaite doubler le nombre global de projets de R&D et créer près de 300 nouveaux emplois sur le territoire régional selon 3 axes : les réseaux télécom du futur (5G) ; l'IoT (Internet of things) / sécurité et l'imagerie radar avec le soutien de grands donneurs

**NOM DE L'ORGANISME :**

ALPHA

**ANNEXE A\_ BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME**

- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes (HT), sinon toutes taxes comprises (TTC)  
 - Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets  
 - Le budget 2019 doit être équilibré

**Exercice 2019**

	CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)			
	Budget 2018 (1)	Budget 2019 (1)	Réalisé 2019 (2)	Ecart en valeur (2)	Budget 2018 (1)	Budget 2019 (1)	Réalisé 2019 (2)	Ecart en valeur (2)
<b>60 - Achats</b>	5 000	5 000	0	-5 000	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	111 000	83 000	-83 000
Achats d'équipements et de prestations de service					Mercatillables			0
Achats non stockables de matières et fournitures	2 000	2 000		0	Prestations de services	111 000	83 000	-83 000
Fournitures non stockables (eau, énergie)					Produits des activités annexes			0
Fournitures d'entretien et de petit équipement	3 000	3 000		-3 000	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	998 000	1 028 000	-1 028 000
Fournitures administratives					Région Nouvelle-Aquitaine	528 000	528 000	-528 000
Autres fournitures	1 28 000	135 000		-135 000	Etat	353 000	353 000	-353 000
<b>61 - Services extérieurs</b>	28 000	35 000		-35 000	Bordeaux Métropole	57 000	57 000	-57 000
Eau, sous-traitance générale	75 000	65 000		-65 000	Communauté d'Agglomération Limoges	40 000	40 000	-40 000
Locations mobilières et immobilières	15 000	25 000		-25 000	Communauté d'Agglomération La Rochelle	0	30 000	-30 000
Entretien et réparation	6 000	6 000		-6 000	Communauté d'Agglomération Brive	20 000	20 000	-20 000
Assurances					Organismes sociaux			0
Documentation	4 000	4 000		-4 000	Fonds européens			0
Divers	529 000	522 000		-253 000	Emplois aidés			0
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	280 000	253 000		-253 000	Autres (p.e.h.a.z.)			0
Personnel extérieur	50 000	50 000		-50 000				0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	107 000	107 000		-107 000	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	232 000	240 000	-230 000
Publicités, publications	67 000	67 000		-67 000	Cotisations	232 000	230 000	-230 000
Déplacements, missions et réceptions	8 000	8 000		-8 000	Autres			0
Frais postaux et de télécommunication	20 000	20 000		-20 000				0
Services bancaires	17 000	17 000		-17 000	<b>76 - Produits financiers</b>			0
Divers (cotisations)	227 000	227 000		-227 000				0
Divers (impôts et taxes)	225 000	225 000		-225 000	<b>77 - Produits exceptionnels</b>			0
Impôts et taxes sur rémunérations	2 000	2 000		-2 000				0
Autres impôts et taxes	452 000	452 000		-452 000	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>			0
<b>64 - Charges de personnel</b>	450 000	450 000		-450 000	<b>79 - Transfert de charges</b>			0
Rémunérations du personnel	2 000	2 000		-2 000				0
Charges sociales					<b>Autofinancement le cas échéant</b>			0
Autres charges de personnel								0
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>					<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	1 341 000	1 341 000	-1 341 000
<b>66 - Charges Financières</b>								0
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>					<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	655 000	715 000	-715 000
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>					- Temps passé industriels	655 000	715 000	-715 000
<b>69 - Impôt sur les sociétés</b>					- Prestations en nature			0
					- Dons en nature			0
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	1 341 000	1 341 000	0	-1 341 000				0
<b>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</b>	655 000	715 000		-715 000				0
- Secours en nature								0
- Mise à disposition gratuite des biens et services								0
- Temps passé industriels								0
<b>Résultat NIS</b>	0	0	0	0				0

	Budget 2018 (1)	Budget 2019 (1)	Réalisé 2019 (2)	Ecart en valeur (2)
<b>Personnel</b>	2016	2017	2018	Budget 2019
Nombre de salariés en équivalent temps plein	4	8,5	8,5	8,5
travailleur				8,5

**ALPHA**  
 Institut d'Optique d'Aquitaine  
 Rue François Mitterrand  
 33400 TALENCE - FRANCE  
 Tél. +33 (05) 57 01 74 50  
 www.alpha-rlt.com

*Stéphanie Gaudin*  
*Directrice Générale*

(1) à renseigner pour le dossier de demande  
 (2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

**Annexe 3**  
**Modèle de compte-rendu qualitatif et financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

**Nom de l'organisme bénéficiaire :**

**1. BILAN QUALITATIF ANNUEL**

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

**2. BILAN FINANCIER**

**2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé**

**2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:**

**2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**